



Séjour en Suisse sans activité lucrative

Conditions d'un droit de séjour

L'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) entre la Suisse et l'Union européenne ainsi que ses Etats membres donne un droit de séjour aux personnes non actives de l'UE/AELE¹ telles que les retraités, les étudiants et les autres non actifs ainsi qu'aux membres de leur famille. Afin de bénéficier de ce droit, les personnes sans activité lucrative doivent disposer pour elles-mêmes et les membres de leur famille :

- de **ressources financières suffisantes** afin de ne pas devenir une charge pour l'Etat d'accueil ;
- d'une **assurance maladie** et accidents couvrant tous les risques.

Les moyens financiers sont réputés suffisants s'ils dépassent le montant qui donnerait droit à des prestations de l'assistance sociale en vertu du droit suisse. Sont déterminants à cet égard les montants recommandés par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (Normes CSIAS). Les rentes ainsi que les prestations d'autres assurances sociales sont également prises en compte dans le calcul des moyens financiers.

Droit au regroupement familial

Les ressortissants non actifs de l'UE/AELE ont le droit de bénéficier du regroupement familial s'ils remplissent certaines conditions. De plus amples informations sont disponibles dans le factsheet [*Regroupement familial*](#).

Obligation d'autorisation

Jusqu'à trois mois, les séjours des personnes n'exerçant pas d'activité lucrative (p.ex. comme touriste) ne sont pas soumis à autorisation. Au-delà de ce délai, les ressortissants étrangers doivent déclarer leur arrivée aux autorités désignées par le canton de domicile afin d'obtenir le titre de séjour correspondant. Sur présentation d'un document d'identité ou d'un passeport valables, une autorisation de séjour B UE/AELE de cinq ans, valable pour l'ensemble du territoire suisse, sera délivrée par les autorités compétentes, lesquelles la renouvelleront automatiquement, pour autant que les conditions d'admission mentionnées ci-dessus soient toujours remplies.

Les autorités peuvent demander la revalidation de l'autorisation après deux ans dans la mesure où les moyens financiers exigés ne semblent plus assurés. Si les autorités constatent que ces moyens font défaut, l'autorisation peut être révoquée ou sa prolongation refusée.

¹ Les ressortissants des pays de l'AELE ont les mêmes droits que les ressortissants de l'UE. La Principauté du Liechtenstein bénéficie d'un statut particulier.

Dispositions particulières

○ Rentiers

Les rentiers désireux de s'installer en Suisse doivent apporter la preuve qu'ils disposent de moyens financiers suffisants pour ne pas tomber à la charge des autorités ainsi que d'une couverture d'assurance maladie et accidents couvrant tous les risques. En principe, les moyens financiers sont réputés suffisants s'ils dépassent le montant donnant droit en Suisse à des prestations complémentaires.

○ Personnes en formation (étudiants, écoliers, perfectionnement, etc.)

Les personnes en formation doivent démontrer de manière crédible qu'elles disposent des moyens financiers nécessaires afin de ne pas devenir, pendant leur séjour, une charge pour l'Etat d'accueil. Elles doivent également justifier d'une inscription auprès d'un établissement agréé en Suisse pour y suivre, à titre principal, une formation générale ou une formation professionnelle spécifique. Une fois ces conditions remplies, les personnes en formation se verront délivrer une autorisation de séjour² d'une durée limitée à la formation ou pour une année si la formation dure plus d'un an, auquel cas l'autorisation sera prolongée, d'année en année, jusqu'au terme de la formation et pour autant que les conditions requises soient toujours remplies.

L'accès aux hautes écoles et aux instituts de formation, de même que l'attribution de bourses ne sont pas réglementés par l'ALCP.

○ Personnes à la recherche d'un emploi

Les personnes qui souhaitent venir en Suisse afin de rechercher un emploi n'ont pas besoin d'autorisation si le séjour ne dépasse pas trois mois. Si la recherche d'emploi se prolonge au-delà ou si ces personnes bénéficient de l'exportation de leurs prestations de chômage, les personnes à la recherche d'un emploi doivent déclarer leur séjour auprès des autorités compétentes et se verront délivrer une autorisation de séjour de courte durée UE/AELE valable trois mois. Une autorisation de séjour de courte durée pour des personnes à la recherche d'un emploi est délivrée, si elles disposent des moyens financiers nécessaires à leur entretien³. Celle-ci peut être prolongée pour une durée limitée à un an au maximum pour autant que ces personnes soient en mesure de prouver qu'elles continuent de chercher un emploi et qu'il existe une réelle perspective d'engagement. Les autorisations pour des personnes à la recherche d'un emploi ne sont pas contingentes. Les personnes à la recherche d'un emploi ne peuvent pas bénéficier des prestations de l'assistance sociale de l'Etat d'accueil.

SP_08/23

² Les personnes en formation qui ne prennent pas domicile en Suisse n'ont pas besoin d'autorisation de séjour ou frontalière si elles retournent chaque jour à leur domicile dans l'UE/AELE. Cela ne s'applique pas si ces personnes en formation exercent une activité lucrative accessoire en Suisse.

³ Art. 18 al. 2 de l'ordonnance sur la libre circulation des personnes (OLCP, SR 142.203)